



CENTRE HOSPITALIER DE SARTÈNE

LE LIVRET D'ACCUEIL
DE L'EHPAD/UHR



Maladie d'Alzheimer
Et maladies apparentées

Un projet spécifique pour l'accueil des personnes atteintes
de la maladie d'Alzheimer ou apparentée

Centre Hospitalier de Sartène - EHPAD/UHR

Lieu-dit Cacciabeddu Route de Grossa
BP 141 - 20 100 Sartène

Tel 04 95 77 95 00 - Fax 04 95 73 41 48
direction@hopitalsartene.com

AMBULANCES MONDOLONI

Route de Foce, lieu-dit Campana 20100 Sartène

Téléphone 04 95 77 02 34 - 04 95 77 01 66

E-mail : ambumondo@hotmail.com



Ambulance - Taxi - VSL - Assistance



Sommaire

Bienvenue	p. 4
Présentation de l'EHPAD/UHR	p. 5
L'Histoire et les locaux.....	p. 7
L'équipe.....	p. 8
Avant l'arrivée.....	p. 8
Le projet de vie.....	p. 8
La journée en EHPAD/UHR	p. 9
Les ateliers thérapeutiques.....	p. 9
Les familles.....	p. 10
Questions pratiques.....	p. 11
Les conditions d'admission de l'EHPAD/UHR.....	p. 15
Modalités d'entrée	p. 15
Modalités de sortie.....	p. 16
Le service social.....	p. 17
Pour votre information.....	p. 19
La politique qualité.....	p. 21
Les motifs de satisfaction/d'insatisfaction.....	p. 21
Annexes.....	p. 22
Notes.....	p. 32

Annexes du livret

1. Charte des droits et libertés de la personne accueillie.
2. Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.
3. Le trousseau et le nécessaire de toilette.
4. Plan architectural.
5. Numéros utiles relatifs à la maladie d'Alzheimer.

Autres annexes (Feuillets volants du livret)

1. Les tarifs des frais de séjour, des repas accompagnant.
2. Numéros des services du Centre Hospitalier de Sartène.
3. Formulaire de désignation de la personne de confiance.
4. Directives anticipées.
5. Contrat d'engagement de la prise en charge de la douleur.

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité prendre contact avec notre établissement et nous vous en remercions. Ce document vous présente la vie de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes/Unité d'hébergement renforcée (EHPAD/UHR) et la prise en charge des résidents.

Sachez que si vous décidez de passer un séjour parmi nous, vous serez notre hôte et que l'ensemble du personnel sera à votre entière disposition pour rendre cette période de votre vie la plus agréable possible.

Merci de votre confiance.

Le Directeur.



L'établissement est édifié sur la commune de Sartène, à mi-chemin entre Ajaccio et Bonifacio. Il est implanté à l'extérieur de la ville à 3 Kms du centre-ville. On y accède par la T40, au lieu-dit Bocca Albitrina, emprunter l'embranchement en direction de TIZZANO.



Présentation de l'EHPAD/UHR

Coordonnées de l'EHPAD/UHR

Centre Hospitalier de Sartène - EHPAD/UHR
Route de Grossa - BP 141 - 20 100 Sartène

Standard : 04 95 77 95 00

Fax : 04 95 73 41 48

Courriel : direction@hopitalsartene.com

Moyen d'accès

Un parking gratuit est disponible aux abords de l'établissement.

Plan architectural

Afin de mieux vous repérer dans l'EHPAD/UHR, un plan figure en annexe.

Patio thérapeutique



Albertini

ORTHOPÉDIE

Appareils orthopédiques sur mesure



SARL ALBERTINI ORTHOPÉDIE

Rés. Les Monts - Immeuble Le Renoso
Rue Des Romarins - 20090 AJACCIO
Tél. : 04 20 04 15 70 - Mobile : 06 46 43 19 49
www.albertiniorthopedie.fr



MARGAUX ROBINET
Diététicienne-nutritionniste diplômée
Gérante

Immeuble Porto Plano - 10 rue Jean Pandolfi 20110 PROPRIANO
Tél : 04 95 27 46 33
naturhousepropriano@orange.fr
www.naturhouse.fr



Celia Sarossy

Diététicienne DE
Ingénieur agroalimentaire
spécialisé en qualité
et en nutrition

14, Bvd Maglioli
20 000 Ajaccio
06 03 74 22 89

HOTEL Des ROCHES



Rue Jean Jaurès - SARTENE - 04 95 77 07 61 - www.sartenehotel.fr

LE CONFORT MÉDICAL

Vente et location de Matériel Médical



Conformedi@sfr.fr

04 94 72 96 61 - capvitalsante.com/portovecchio
Espace Poretta • Route de Bastia
20137 PORTO-VECCHIO • Fax 04 95 70 57 76

MATÉRIEL MÉDICAL



ROYER



Maintien à domicile

Fauteuils roulants

Lits médicaux

Oxygénothérapie

Orthopédie

Matériels pour médecins
et infirmiers

Rue Camille PIETRI
20110 PROPRIANO

Tél. 04 95 76 01 39 - dom. 04 95 76 08 80
pharmacie.jroyer@wamadoo.fr



L'Historique et les locaux

L'EHPAD/UHR nouvellement construite, ouverte en 2016, dispose de 15 places d'accueil :

- ▶ 12 places d'hébergement (chambre individuelle),
- ▶ 3 places d'hébergement temporaire (chambre individuelle).

Elle est rattachée au Centre hospitalier de Sartène.

C'est un lieu de vie qui propose des soins, des activités sociales et thérapeutiques pour des troubles du comportement de la Maladie Alzheimer et Maladies apparentées.

L'unité comprend :

- ▶ Un lieu de vie,
- ▶ Une cuisine thérapeutique,
- ▶ Les chambres des résidents,
- ▶ Une salle snoezelen,
- ▶ Un salon de coiffure,
- ▶ Une salle d'animation,
- ▶ Un patio thérapeutique.



Le patio thérapeutique est au centre du bâtiment. Les résidents et leur entourage ont à disposition ce jardin thérapeutique sécurisé axé sur la stimulation motrice et sensorielle.



L'équipe



L'équipe est composée de coordonnateurs professionnels de santé :

- ▶ Un médecin coordonnateur,
- ▶ Un cadre de santé,
- ▶ Un ergothérapeute/psychomotricien,
- ▶ Une psychologue,
- ▶ Du personnel infirmier,
- ▶ Des assistants en soins gériatriques,
- ▶ Des aides médico-psychologiques,
- ▶ Des aide-soignant(e)s,
- ▶ Des agents des services hospitaliers,
- ▶ Une animatrice,
- ▶ Une assistante sociale,
- ▶ Et autres professionnels.

La formation est un point important de la politique de l'établissement.

Tout soignant entrant dans l'Unité est formé à la prise en charge de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées ainsi qu'aux diverses techniques de soins relationnel.

Le nouveau soignant travaille en binôme avec un professionnel expérimenté, le temps de son adaptation. Une mise à jour des compétences acquises en formations est réalisée régulièrement pour l'ensemble de l'équipe.

Toute l'équipe est formée aux savoirs, attitudes spécifiques, compréhension et adaptation face aux difficultés des résidents accueillis, en référence à la méthode de la « Validation » de Naomi Feil, dans le cadre des bonnes pratiques de bientraitance.

Avant l'arrivée



Une consultation avec le médecin coordonnateur de l'unité et un entretien avec le cadre de santé sont nécessaires afin de favoriser la bonne intégration de votre proche.

Nous vous conseillerons d'individualiser sa future chambre avec des objets personnels (photos, petit meuble...) pour une meilleure adaptation dans son nouveau lieu de vie.

Le projet de vie



Le projet de vie consiste à proposer une prise en charge personnalisée et adaptée à chaque résident.

À l'arrivée de votre proche, vous serez invité(e) à retracer son histoire avec un membre de l'équipe soignante afin d'élaborer ce projet, centré sur la personne.

Tous les soins et activités ne sont jamais réalisés sous la contrainte.

Le sens de certaines réactions du résident est analysé en équipe pluridisciplinaire et avec la famille. Il en résulte **des stratégies de soin et d'accompagnement spécifiques** qui sont évaluées régulièrement et ajustées par l'équipe de soins.

L'accompagnement des familles est un objectif fort de l'Unité.

L'équipe est chaque jour à leur disposition et se tient en permanence à leur écoute.

Les cultes : les croyances et les convictions des résidents sont respectées.



La journée en EHPAD/UHR

Le lever, la toilette, les repas et les activités d'animation forment un tout qui va guider le résident dans sa journée.

Le lever : du résident se fait le plus possible dans le respect de son rythme biologique, de ses souhaits ou, parfois, en fonction de la nuit passée et des conditions de réveil.

La toilette : est réalisée en fonction des évaluations qui sont effectuées quotidiennement. Les soins d'hygiène et de confort sont proposés en tenant compte de la spécificité de chaque résident. Nous adaptons le contact, les mots, les gestes afin de solliciter le plus possible les aptitudes de la personne.

Les repas : nous prenons en compte les goûts, les aptitudes, les affinités et les aversions de chacun. Le contexte du repas est adapté aux résidents en fonction de leurs capacités. Par exemple, il leur est possible :

- ▶ De manger avec les doigts des aliments aux textures adaptées,
- ▶ De manger debout,
- ▶ De bénéficier de repas mixés, etc.

Les soignants déjeunent avec les résidents et sont impliqués activement dans l'aide et la réflexion autour de la prise de nourriture.

Dans l'Unité, le repas doit toujours rester un repas plaisir.

Le coucher : se fait au rythme de chaque résident.

La nuit : le sommeil de chacun est respecté.

Les ateliers thérapeutiques

Des ateliers thérapeutiques, communément appelés animations, sont proposés tous les jours afin de maintenir les capacités restantes et favoriser les relations sociales.

Voici quelques exemples :

- ▶ Orientation journal : cet atelier est réalisé en groupe et permet de s'intéresser au monde dans sa globalité,
- ▶ Chant,
- ▶ Atelier cuisine,
- ▶ Atelier coiffure, Sortie à l'extérieur de l'Unité (Jardin sécurisé),
- ▶ Espace Snoezelen (environnement favorisant la stimulation sensorielle) : son, lumière, huiles essentielles, toucher tendresse...

Les familles

L'ensemble de l'équipe est là pour accompagner au quotidien le résident comme ses proches.

La présence des proches constitue l'une des conditions de la qualité de la prise en charge du résident : elle est favorisée par le Centre hospitalier de Sartène et, à cette fin, il est proposé les moyens suivants :

- ▶ Participation des proches à la confection/ à la prise des repas,
- ▶ Visite des proches,
- ▶ Organisation d'activités intérieures ou extérieures (jardin thérapeutique),
- ▶ Réunions de famille.
- ▶ Participation au conseil de la vie sociale.

L'unité est ouverte aux visites de 11h à 19h.



Les réunions de famille

Une réunion trimestrielle est organisée entre les familles et les soignants afin de favoriser la communication et les échanges. A chaque rencontre, des thèmes sont abordés à la demande des familles (exemple : les pathologies démentielles...).

L'équipe informe de toutes les activités et actualités de l'Unité, les nouveaux agents sont présentés en début de réunion.



Questions pratiques



ANIMAUX

Vos amis les bêtes ne sont pas autorisés lors des visites



CHAMBRE

Le mobilier est fourni par l'établissement, la personnalisation de la chambre est conseillée. Elle ne doit pas être incompatible avec l'état de santé du résident.



COIFFURE

Vous pouvez solliciter les services de la coiffeuses auprès de l'animatrice (Cf. numéros utiles).

La prestation est à votre charge.



COURRIER REÇU

Il sera distribué tous les jours. L'adresse du résident doit être libellée ainsi :

Prénom, Nom

Numéro de la Chambre

Centre Hospitalier de Sartène

EHPAD/UHR

Route de Grossa

BP 141

20 100 Sartène

Si besoin, la lecture de celui-ci est assurée par le personnel. Selon l'état de santé, il sera à disposition soit du référent familial, soit du tuteur.



COURRIER

L'affranchissement du courrier est à votre charge.

ADRESSE

Une boîte aux lettres disposée dans l'EHPAD/UHR est relevée quotidiennement.



CULTE

N'hésitez pas à signaler auprès du personnel si vous souhaitez prendre rendez-vous avec le ministre du Culte catholique à Sartène. Différentes célébrations ont lieu tout au long de l'année liturgique (l'information vous sera communiquée).

BENIST'ANIMALIA

CABINET VETERINAIRE MEDICO-CHIRURGICAL DE FIGARI

Docteur Vassili VOVK - Diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort



MÉDECINE - CHIRURGIE - HOSPITALISATION
DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

RADIOLOGIE - ÉCHOGRAPHIE - ANALYSES
DIÉTÉTIQUE ET ALIMENTATION

INSÉMINATION ARTIFICIELLE AVEC SEMENCE
FRAICHE , RÉFRIGÉRÉE ET CONGELÉE

VÉTÉRINAIRE AGRÉÉ PAR LA SCC

de 9h à 12h sur rendez-vous et de 15h à 19h sans rendez-vous du lundi au vendredi
en dehors des horaires d'ouverture URGENCES sur appel téléphonique 04 95 72 29 01

COORDONNEES GPS : - lat : 41°30'25 " N - long : 9°08'46" E

BENISTA ANIMALIA (SELU) - LIEU-DIT ENA - CD 859 - 20114 FIGARI



MATÉRIEL MÉDICAL MARINA NERI

LOCATION ET VENTE DE MATÉRIEL MÉDICAL :

- Fauteuil roulant
- Lit médical
- Aide au maintien à domicile
- Oxygénothérapie
- Orthopédie



Tél. 04 95 25 01 40
Fax : 09 70 62 21 56

Les Marines 2 - 20166 PORTICCIO
pharmacieneri@orange.fr

C E N T R E D'IMAGERIE MÉDICALE



Dr. G. GÉRARD

Centre Santa Giulia
20110 PROPRIANO
Tél. 04 20 05 00 03

RADIOLOGIE • ECHOGRAPHIE • DOPPLER



LINGE

Le linge du résident est entretenu par un prestataire de service. Compte-tenu des procédés de lavage du linge mis en œuvre, il est fortement conseillé d'éviter les vêtements fragiles (laines, soies...)

Nous vous proposons la composition d'un trousseau type (cf. annexe du livret).

Il est indispensable d'apposer sur chaque vêtement le NOM et le PRENOM du résident.

Le marquage au feutre « indélébile » et les étiquettes à coller ne permettant pas une identification fiable des vêtements dans le temps, il est préconisé de coudre l'étiquette :

- ▶ Pour les vêtements du haut : sur le col,
- ▶ Pour les vêtements du bas : sur le milieu de la ceinture,
- ▶ Pour les chaussettes : dans le sens de la longueur et sur les deux pièces.

Nous vous remercions de marquer spécifiquement : chaussures, chaussons, chapeaux, foulards, écharpes, mais aussi les ceintures de robe et de robe de chambre.



PEDICURE

Les soins de pédicure sont à votre charge.



REPAS

Notre Chef Cuisinier et son équipe mettent leurs compétences à votre service afin de vous proposer des menus convenant à vos habitudes culinaires.

Les repas sont servis en salle de restauration ou en chambre sur prescription médicale.

Les horaires de services de repas respectent le rythme de vie de l'usager.



REPAS

A tout moment, vous pouvez venir manger avec vos proches. Il est souhaitable, pour commander les repas, de vous enregistrer auprès du bureau Admissions/ Facturation 24 heures à l'avance ou auprès de l'équipe soignante (aux heures non ouvrables). Vos proches doivent se présenter au bureau Admissions /Facturation (Cf. numéros utiles). La facture est adressée directement au domicile du proche.

Le tarif repas figure en annexe.


**OBJET
DE VALEUR**

Il est vivement conseillé de ne pas laisser d'objet de valeur aux personnes accueillies au sein de l'Unité (bijoux, chéquier...).

Tous les renseignements utiles peuvent vous être donnés sur ce point par le Régisseur de l'établissement, bureau des Admissions/Facturation.


SECURITE/ SURETE

L'établissement répond aux normes en vigueur dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.


TABAC

Il est interdit de fumer dans l'établissement.


TELEVISION

Chaque chambre est équipée d'une prise de télévision.


VISITE

L'unité est ouverte aux visiteurs de 11h à 19h.


FRAIS DE SEJOUR

Les tarifs journaliers sont fixés annuellement par le Conseil Départemental de Corse du Sud et l'Agence Régionale de Santé. Ils comprennent :

- ▶ Un tarif à la charge du résident composé d'un tarif hébergement augmenté d'une participation dépendance,
- ▶ Un tarif dépendance peut être pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- ▶ Un tarif soins pris en charge par l'assurance maladie.

Ces tarifs sont présentés en annexe et affichés dans le hall d'entrée de l'établissement du CH Sartène.



Les conditions d'admission de l'EHPAD/UHR

- ▶ Etre âgé de plus de 60 ans, ou moins avec dérogation ;
- ▶ Etre Malade Alzheimer ou syndrome apparenté, compliqué(e) de symptôme psycho comportementaux dits « productifs », « gênants » ou « perturbateurs » ;
- ▶ Constituer un dossier complet de demande d'admission (partie administrative, sociale et médicale) auprès du médecin coordonnateur ou du cadre de santé ou de la secrétaire médicale (Cf. annexe numéros utiles).
- ▶ Après validation par la commission d'admission :
 - Avant l'arrivée, une consultation avec le médecin coordinateur ou le cadre de santé vous sera proposée notamment pour visiter les locaux,
 - Un entretien de pré-admission vous sera fixé avec le responsable des admissions et le service social.



Nous remercions les familles et les patients admis dans les autres services du CH de Sartène de nous avoir autorisé à reproduire ces photos pour illustrer ce livret d'accueil.

Modalités d'entrée

Suite à l'entretien de pré-admission, le bureau des Admissions/Facturation vous remet le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement.

Afin de valider l'admission, au plus tard le jour d'entrée dans notre établissement, vous devez fournir les documents suivants concernant le résident :

- ▶ Pièce d'identité en cours de validité, comportant une photographie (Carte Nationale d'Identité, passeport, permis de conduire).

- ▶ Carte vitale et attestation papier de sécurité sociale à jour,
- ▶ Copie du livret de famille,
- ▶ Carte mutuelle ou une attestation CMU complémentaire ou tout autre document d'un organisme tiers payeur, en cours de validité.
- ▶ Eléments d'affiliation à la Caisse de retraite.
- ▶ Copie du dernier avis d'imposition ou justificatif de ressources.
- ▶ Attestation de responsabilité civile.
- ▶ Relevé d'identité bancaire ou postale.-
- ▶ Contrat obsèques (si vous en avez un).
- ▶ Contrat de séjour dûment signé.
- ▶ Règlement de fonctionnement dûment signé.

Et s'il y a lieu, tout autre document justifiant d'une situation particulière permettant de facturer correctement votre dossier.

- ▶ Justificatifs, documents d'identité du tuteur/curateur et ses coordonnées pour les résidents sous protection juridique (jugements de tutelle/curatelle...).
- ▶ Justificatifs attestant la mise en place d'une mesure de protection juridique (démarche en cours).
- ▶ Notification Aide Sociale en Hébergement si le résident en bénéficie déjà.
- ▶ Notification de l'A.P.A. si le résident en bénéficie déjà.
- ▶ Justificatif du versement de l'APL au domicile.

Il vous sera demandé également :

- ▶ l'identité et les coordonnées de son médecin traitant.
- ▶ l'identité et les coordonnées de son référent (proches, famille, amis à contacter éventuellement).
- ▶ l'identité et les coordonnées de la personne de confiance ou tout document relatif à cette désignation :
 - Acte notarié (mandat de protection future désignant la personne de confiance).
 - Formulaire de désignation « pour une durée indéterminée ».

Modalités de sortie



Selon l'évolution de l'état de santé et le comportement du résident, son maintien dans cette structure sera réévalué lors d'une synthèse pluri disciplinaire et un nouveau projet de vie lui sera proposé. La diminution ou la disparition des troubles du comportement, pendant une période suffisamment longue pour être compatible avec le retour dans une unité traditionnelle ou à domicile, constituent les critères de sortie de l'UHR. Dans ce cas, la famille sera informée de cette décision qui s'appuiera sur une réévaluation avec l'outil NPI-ES.



Critères de sorties :

- ▶ Patient incapable de se déplacer seul, y compris en fauteuil roulant.
- ▶ Les troubles du comportement ont diminué de façon significative : tous les critères du NPI-ES sont inférieurs à 3 pendant un mois.
- ▶ Patient développant un état psychiatrique non stabilisé, ou un syndrome confusionnel aigu, ou non compatible avec les moyens offerts par l'institution.

Autres modalités de sortie :

Résiliation volontaire.

Résiliation à l'initiative du Centre Hospitalier de Sartène :

- ▶ Inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil de l'établissement.
- ▶ Incompatibilité avec la vie collective.
- ▶ Non-respect du règlement de fonctionnement, du contrat de séjour.
- ▶ Résiliation par défaut de paiement.

Le service social

Le service social du Centre Hospitalier de Sartène se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration des dossiers sociaux et vous conseiller.

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi : de 9h00 à 17h00

Le vendredi : de 9h00 à 16h00

Ses missions essentielles sont :

- ▶ Evaluer les difficultés sociales des personnes accueillies.
- ▶ Conseiller, orienter et soutenir les personnes accueillies et leurs proches.
- ▶ Aider les personnes accueillies dans leur démarches et les informer de leurs droits : Aide Sociale (AS), Allocation Logement à caractère Social (ALS), Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA).
- ▶ Assurer la coordination avec les autres services sociaux et médico-sociaux de proximité.

Toutes les missions du service social sont exercées dans le respect du secret professionnel.

SARL DI GIACOMO

VENTE DE FRUITS ET LEGUMES EN GROS



SANTA GIULIA - 20110 PROPRIANO - Tél. 04 95 76 01 08

L'UMCS, les spécialistes de la santé et du domicile.



www.umcs.fr

04 95 20 40 03

secretariat@umcs.fr



Union des Mutuelles de Corse-du-Sud



Bd Sebastiano Costa - La Rocade - 20090 Ajaccio



EMPLACEMENT RÉSERVÉ PAR
LE LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MÉDICALE
PARTENAIRE DE L'HÔPITAL

04 95 76 06 22



Pour votre information

INFORMATION SUR VOTRE ETAT DE SANTE

Ce sont les médecins de l'Unité ou le personnel soignant, en fonction de leur champ de compétences, qui vous informent de votre état de santé, des examens qui vous sont faits, des traitements qui pourront être décidés. Votre famille et vos proches, sauf opposition de votre part, peuvent sur votre demande auprès du médecin, être informés sur votre état de santé. Les précautions liées au secret professionnel nous interdisent cependant de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

LA LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) au sein du Centre Hospitalier de Sartène définit chaque année un programme d'action en hygiène.

REFLEXION AUTOUR DE LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Le Centre Hospitalier a mis en place un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD). Des protocoles sur la prise en charge des patients douloureux sont mis en place dans l'Unité.

LA COMMISSION DES MENUS/ LE COMITE DE LIAISON EN ALIMENTATION ET NUTRITION (CLAN)

La nutrition est un soin qui doit faire l'objet d'une organisation et de règles spécifiques. Le CLAN est une structure consultative qui se donne comme objectif de médicaliser la prise en charge nutritionnelle des patients.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

L'article L. 1111 - 6 du Code de la Santé Publique précise que pendant son séjour, toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Au sein de l'Unité, les résidents présentant une altération cognitive sévère, ce droit ne peut donc être applicable.

Toutefois, il nous paraît important d'être en lien privilégié avec une personne proche. Celle-ci a pu être désignée auparavant de manière informelle ou bien formelle :

- ▶ formulaire de désignation de la personne de confiance valable pour une durée indéterminée,
- ▶ ou bien, d'après le décret du 05 novembre 2008, le résident a désigné un mandat de protection future auprès de son notaire désignant une personne de confiance.

Il est à noter que la désignation d'une personne de confiance ne s'applique pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, le juge des tutelles peut, dans cette hypothèse, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit révoquer la désignation de celle-ci.

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

(Cf. article L.1111-11 du Code de la Santé Publique) Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Si le résident a écrit des directives datant de moins de trois ans, ce droit est applicable à condition, qu'au moment de leur rédaction, il ait disposé de toutes ses facultés cognitives.

L'ANONYMAT

Vous pouvez demander au bureau des Admissions/Facturation ou dans votre service que votre présence au sein de l'Unité ne soit pas communiquée. L'information sera répercutée auprès des équipes de soins et des bureaux Accueil/Admissions.

L'ACCES AU DOSSIER MEDICAL

(Cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du Code de la Santé Publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé concernant le résident.

Il est théoriquement possible que le résident accède à son dossier médical mais compte-tenu de sa pathologie, il lui sera difficile de le consulter. Du vivant du résident, seul le tuteur, l'administrateur légal (désigné par le juge judiciaire) ou le tiers bénéficiaire d'un mandat exprès du patient (à condition, qu'au moment de la rédaction du mandat exprès, il ait disposé de toutes ses facultés cognitives), peut en faire la demande à sa place par courrier auprès du Directeur de l'établissement.

Les ayants-droits auront cette possibilité au décès de leur proche (défendre la mémoire du défunt, faire valoir un droit, connaître les causes du décès), sauf opposition du résident de son vivant.

L'ensemble des cas particuliers relatifs aux modalités d'accès du dossier patient sont explicités dans le document : « Qui peut accéder à votre dossier patient ? ». Il est disponible dans le hall d'accueil du Centre Hospitalier et auprès des bureaux Accueil/Admissions.

LE SECRET PROFESSIONNEL

Les informations contenues dans votre dossier médical sont protégées par le secret médical. Par ailleurs, l'ensemble du personnel hospitalier est tenu au secret professionnel.

LE CONSENTEMENT ECLAIRE AUX SOINS PRODIGUES

Comme le prévoit le Code de la Santé publique, vous devez être informé(e) d'une façon claire et compréhensible sur les soins, traitements et examens qui vous seront proposés et donner votre consentement pour qu'ils vous soient prodigués.

LE MAJEUR PROTEGE

Les personnes majeurs souffrant d'altération de leurs facultés mentales ou ne pouvant exprimer leur volonté ont besoin d'être représentées de manière continue dans les actes de la vie civile. Elles peuvent faire l'objet de mesures de protection.

Le service social est à votre disposition pour toute information et démarche visant à obtenir une mesure de protection.

INFORMATIQUES ET LIBERTES

A l'occasion de votre séjour dans notre établissement, un certain nombre de renseignements vous concernant sont recueillis et font l'objet d'un traitement automatisé.

La Loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit la protection des informations nominatives.

Ainsi, vous pouvez avoir accès à votre dossier et demander que soient modifiées ou supprimées du fichier informatique les informations inexacts.

DON D'ARGENT

Nous vous rappelons que le personnel n'est pas autorisé à recevoir des gratifications ou pourboires.



La politique qualité

L'EHPAD/UHR est soumise aux exigences de la démarche qualité du secteur médico-social.

Les familles sont associées au fonctionnement de l'établissement par l'intermédiaire du conseil de la vie sociale.

Comme tous les services du Centre Hospitalier de Sartène, l'EHPAD/UHR s'est engagée dans une démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en soins des résidents qu'elle accueille. Elle travaille en collaboration avec les instances du Centre Hospitalier de Sartène responsable de la démarche qualité institutionnelle.

Les indicateurs nationaux de la qualité des soins sont affichés dans le hall d'accueil, ainsi que sur le site Internet : www.platines.sante.gouv.fr

La CRUQPC (Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge) :

- ▶ Son rôle est de veiller au respect de vos droits et de faciliter vos démarches,
- ▶ Elle vise à l'amélioration de la politique d'accueil,
- ▶ Des usagers en sont membres et se réunissent régulièrement.

Les informations détaillées de la CRUQPC sont affichées dans le hall d'accueil du Centre Hospitalier de Sartène.

Les motifs de satisfaction / d'insatisfaction

Afin de faciliter l'expression, le recueil et la traçabilité de tous les types d'appréciation que les usagers peuvent formuler dans le cadre d'un service à la personne : réclamations, suggestions, satisfactions, un registre « des relations avec les usagers » est à votre disposition.

OÙ ? Au bureau des admissions.

Vous pouvez également adresser votre courrier à :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Sartène
Route de Grossa
BP 141
20 100 Sartène**

Le Directeur répond dans les meilleurs délais à toutes les lettres exprimant un motif d'insatisfaction.

Vous pouvez témoigner à tout instant des difficultés que vous rencontrez. Plusieurs interlocuteurs sont à votre écoute, notamment le médecin coordonnateur, le cadre de santé, l'équipe soignante et la CRUQPC (représentant des usagers, médiateur médical, médiateur non médical).

Charte des droits et libertés de la personne accueillie



(Annexée à l'arrêté du 08 septembre 2003)

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué



par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

CRYO iShape.

Le froid qui vous fait fondre

(en moyenne 2 séances pour éliminer les bourrelets gras)



Traitements indolores et non invasifs
de l'adipocyte localisé et de la cellulite

THE EXPERT IN ANTI-AGING

Beauty Perfect

Résidence Marina - Rue Général de Boissoudy - 20137 PORTO VECCHIO - 06 18 88 18 10

www.beautyperfect.fr  beautyperfect@orange.fr -



Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

(1997 : Fondation Nationale de Gérontologie – Ministère de l'Emploi et de la Solidarité)



Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Article I CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III UNE VIE SOCIALE MAIGRE LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à garder ses activités.

Article VII LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI RESPECT DE FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII EXERCICE DES DROITS ET PROTECTIONS JURIDIQUES DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés, non seulement ses biens, mais aussi sa personne.

Article XIV L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



Le trousseau et le nécessaire de toilette

La liste du nécessaire de toilette et du trousseau dont le résident doit disposer est présentée ci-dessous.

TROUSSEAU DE TOILETTE comprenant :

- ▶ Shampoing,
- ▶ Boîte à savon avec savon, gel douche,
- ▶ Brosse à cheveux et/ ou peigne,
- ▶ Coupe ongle ou ciseaux,
- ▶ Produits de soins ou d'esthétique (crème visage, baume après rasage...),
- ▶ Parfum,
- ▶ Brosse à dents avec dentifrice et gobelet,
- ▶ Boîte à dentier et nettoyant pour appareil dentaire,
- ▶ Rasoir électrique ou rasoir mécanique avec mousse à raser,
- ▶ Tout autre produit utilisé habituellement.

Trousseau pour MADAME :

- ▶ Chemise de nuit **07**
- ▶ Ou Grenouillère (A renouveler régulièrement) **03**
- ▶ Soutien-gorge **04**
- ▶ Chaussures sans lacets, tenant bien le pied (Pas de claquettes) été / hiver **01 paire**
- ▶ Robe de chambre **03**
- ▶ Pull-over / gilet **07**
- ▶ Pantoufles été / hiver, tenant bien le pied, tissu été, chaud l'hiver (Pas de mules) **02 paires**
- ▶ Petites chemises en coton **12**
- ▶ Paire de bas, collant, mi-bas, chaussettes (au total et au choix) **08**
- ▶ Chemisiers **07**
- ▶ Culottes **12**
- ▶ Imperméable **01**
- ▶ Manteau **01**
- ▶ Veste de laine **02**
- ▶ Jupes, robes, pantalons, jogging (au total et au choix) **07**
- ▶ Echarpe, foulard, chapeau (au choix) **01 ou plus**

Trousseau pour MONSIEUR :

- ▶ Robe de chambre **03**
- ▶ Pyjamas **07**
- ▶ Ou Grenouillère (A renouveler régulièrement) **03**
- ▶ Bretelle **02 paires**
- ▶ Chaussettes **06 paires**
- ▶ Chaussures sans lacets, tenant bien le pied (Pas de claquettes) été / hiver **01 paire**
- ▶ Pantoufles été / hiver, tenant bien le pied, tissu été, chaud l'hiver (Pas de mules) **02 paires**
- ▶ Veste de laine **02**
- ▶ Pull-over / gilet **07**
- ▶ Chemises ou polos **07**
- ▶ Imperméable **01**
- ▶ Slips ou caleçons **12**
- ▶ Maillots de corps en coton **12**
- ▶ Manteau ou parka **01**
- ▶ Pantalons de ville, jogging (au total et au choix) **06**
- ▶ Echarpe, bonnet, casquette ou chapeau (au total et au choix) **01 ou plus**

Plan architectural



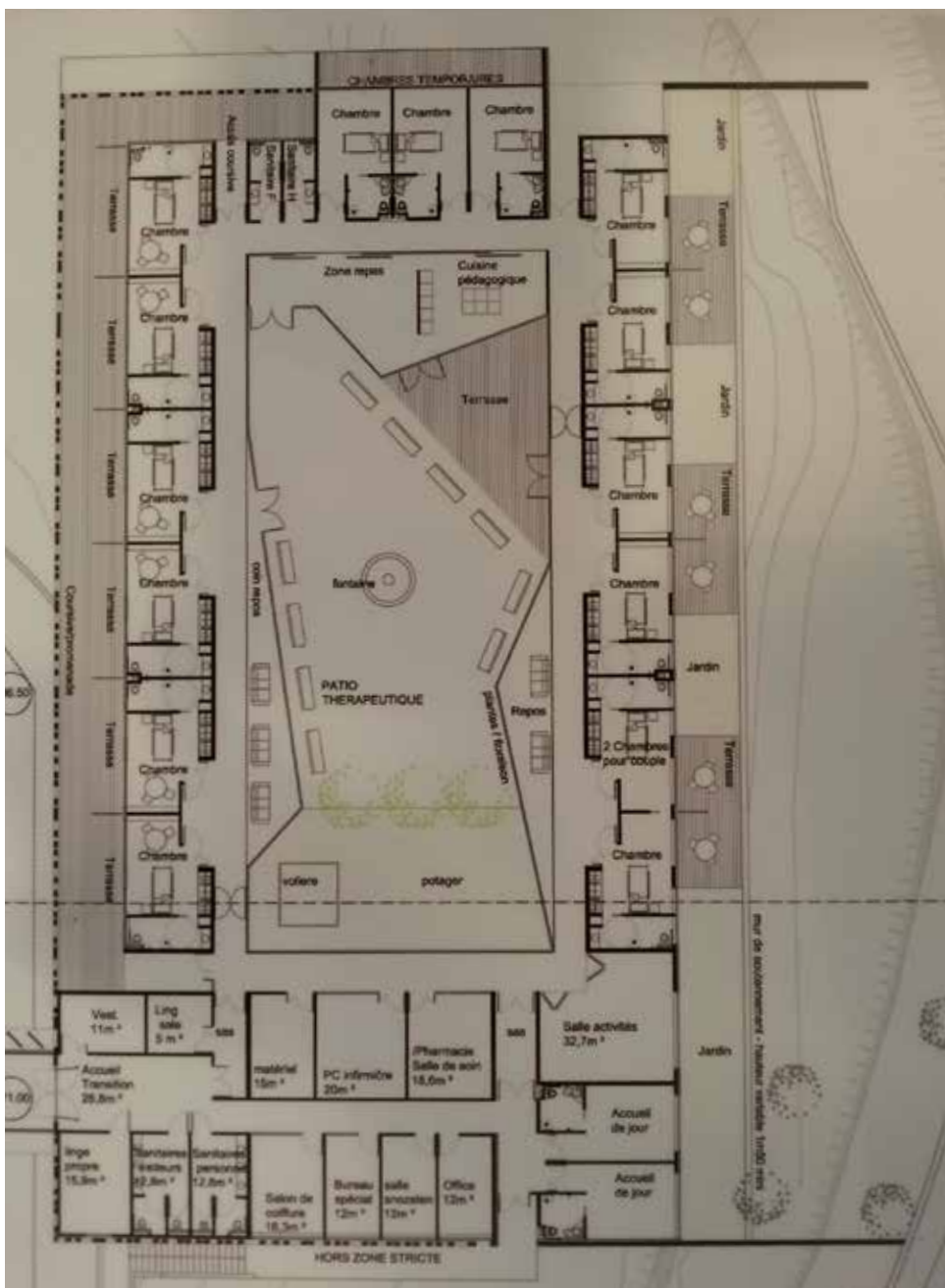
Centre Hospitalier de Sartène avec :

- ▶ Antenne SMUR,
- ▶ Héliport,
- ▶ Services de médecine (MCO),
- ▶ Service de Soins de suite et de Rééducation (SSR),
- ▶ Hospitalisation à domicile (HAD),
- ▶ Unité de soins de longue Durée (USLD),
- ▶ Service de radiologie,
- ▶ Accueil médical non programmé,
- ▶ Service pharmacie,
- ▶ Consultations spécialisées,
- ▶ Maison médicale de garde...



Un bâti conforme aux unités spécifiques Alzheimer et maladies apparentées

Un environnement sécurisé qui répond à des besoins d'autonomie, d'intimité et de confort.



SO.CO.GAZ

Société Corse de distribution de
gaz liquide et matériel annexe

BUTAGAZ

RN 200 - CORTE
Tél : 04 95 46 23 67
Fax : 04 95 46 09 71

Relais d'Or

Chaque jour plus proche de vous



CORDIROM

Z.I. de Baléone
20160 Sarrola-Carcopino
Tél : 04 95 23 75 75
Fax : 04 95 23 75 86
www.relaisdor.fr

IBO 0001
BUREAU MERITES
Certification



SOS INSECTES

DESINSECTISATION - DERATISATION - DESINFECTION
TRAITEMENT TERMITES - CHARPENTE

DANS TOUTE LA CORSE **04 95 30 48 59**

sosinsectes@wanadoo.fr

Lot. Petre Turchine RN 193 -Valrose 20290 BORGIO

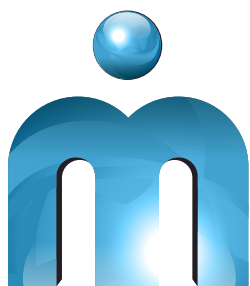
Certificat phytopharmaceutique,
opérateur, décideur, travaux et service.
Certificat Biocide utilisateur professionnel.



Pharmacie Alvau

Parata - 20148 Cozzano - Tél. 04 95 24 40 40
Fax 04 95 24 44 16 - pharmaciecozzano@perso.alliadis.net

Votre agence de communication spécialisée dans le domaine de la santé.



— PRESSE MEDIA —
SANTÉ

- ▶ **Édition** de votre livret d'accueil,
journal interne, annuaire médical,
- ▶ **Création** de votre site internet,
- ▶ Mise à disposition de votre borne numérique,
- ▶ Notre agence se chargera de vous réaliser
tous vos projets de communication, avec
une qualité qui saura répondre à vos attentes.

16 Rue Marcel Dutartre • 69100 Villeurbanne • Tél. 04 37 43 21 14
www.presse-media-sante.fr • livret@orange.fr

Nous tenons à remercier l'ensemble des annonceurs présents sur ce livret d'accueil. N'hésitez pas à les consulter en cas de besoin.



Numéros utiles

relatifs à la maladie d'Alzheimer



Allo France Alzheimer et allo Alzheimer

0 811 112 112

(Coût d'un appel local).

Un numéro national pour contacter toutes les associations France Alzheimer présentes partout en France pour vous soutenir.

A partir de ce seul numéro, toute personne peut joindre, via un «serveur vocal interactif», les associations départementales du réseau France Alzheimer ou le siège de l'Union. L'objectif de ce numéro est d'offrir un espace anonyme et confidentiel d'information, de soutien, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement en fonction des besoins exprimés.



Allo Alzheimer

0 811 740 700

(Coût d'un appel local).

Un soutien pour les aidants. Vous trouverez une écoute attentive, un soutien et des informations grâce à une équipe de bénévoles formés par des professionnels



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for writing notes.



Note

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, providing a template for handwritten notes.



Centre Hospitalier de Sartène - EHPAD/UHR

Lieu-dit Cacciabeddu Route de Grossa

BP 141 - 20 100 Sartène

Tel 04 95 77 95 00 - Fax 04 95 73 41 48

direction@hopitalsartene.com



Corse Oxygène

Entreprise humaine

**AEROSOLTHÉRAPIE
OXYGÉNOTHÉRAPIE**

**APNÉE DU SOMMEIL
VENTILATION**

**Corse du Sud
04 95 20 53 94**

**Assistance
24H/24 - 7J/7**

**Haute Corse
04 95 39 17 94**

www.corseoxygene.com